

**CHARENTE MARITIME
COMMUNE D'ARVERT**

Membres en exercice : 23

Membres présents : 18

Membres ayant pris part au vote : 20

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 novembre 2016**

L'an deux mille seize, le quatorze novembre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMBERT, premier adjoint,

Présents : Bernard LAMBERT, Guy CHAGNOLEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Christel COLLET, Anita CHAMBOULAN, Denis PIERRE, Jean-Michel FINOCIETY, Annie DOUBLET, Philippe MAISSANT, Philippe LABROUSSE, Emmanuelle DENIS, Suzy LAMY JACQUES, Michaël BIRIER, Lætitia SAUNIER, Ginette HOMON, Daniel TROTIN, Michel BERNARD

Absentes excusées : Marie-Christine PERAUDEAU, Nadine TANGUY, Laure RAISON

Absents ayant donné pouvoir : Thierry GUILLON à Christel COLLET, Michel PRIOUZEAU à Bernard LAMBERT

Secrétaire de Séance : Annie DOUBLET

Date de convocation : 7 novembre 2016

Monsieur LAMBERT, premier adjoint, ouvre la séance et excuse l'absence de Monsieur le Maire qui est retenu pour raison personnelle. Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur LAMBERT, premier adjoint, mènera la séance du Conseil Municipal. Après avoir procédé à l'élection du secrétaire de séance (Madame DOUBLET), Monsieur LAMBERT, premier Adjoint, demande s'il y aura des questions diverses. Monsieur TROTIN souhaite aborder trois sujets. Monsieur LABROUSSE souhaite également évoquer un sujet.

Monsieur LAMBERT ouvre la séance.

DE 075-2016 APPROBATION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur LAMBERT, premier adjoint, demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès verbal de la précédente réunion.

Adopté à l'unanimité

DE 076-2016-3-5-6 DENOMINATION DE VOIES

L'avis des membres du Conseil Municipal est sollicité pour dénommer les voies nouvelles créées pour desservir la zone des Justices (plan joint) : cinq voies nouvelles entre la rue du Chemin Vert et le Chemin de la Pile.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à l'unanimité

PROPOSENT Les dénominations suivantes :

- rue des Frênes
- rue des Acacias
- rue des Bouleaux
- rue des Peupliers
- rue des Chênes

INDIQUENT que le nom des voies est porté sur le plan en annexe.

DE 077-2016-3-5-8-5 CONVENTION DE TRANSFERT MAITRISE D'OUVRAGE : TRAVAUX ACCESSIBILITE ARRETS BUS

Conformément au Schéma directeur d'accessibilité, il convient de prévoir la mise aux normes des arrêts bus suivants :

	Nom de l'arrêt (réseau secondaire)	Adresse
Réseau principal		
1	ARVERT ETRADE	Avenue de l'Etrade
2	ARVERT ETRADE	Avenue de l'Etrade
3	ARVERT HALLE	Avenue Presqu'île d'Arvert
4	ARVERT HALLE	Avenue Presqu'île d'Arvert
Réseau secondaire		
5	ARVERT DIREE	Rue du petit bois
6	ARVERT DIREE	Rue du petit bois
7	ARVERT AVALLON	Rue des petits commerces
8	ARVERT AVALLON	Rue des petits commerces

La mise en accessibilité des arrêts comprend :

- les travaux d'aménagement des arrêts (quais et bordures, revêtement du point d'arrêt, poteaux d'arrêt, abri voyageurs),
- les travaux d'aménagement des cheminements de part et d'autre des points d'arrêts,
- les travaux de revêtement de la chaussée,

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé HT sur la base d'un ratio de 10 590 € HT par arrêt soit 84 720 € HT pour 8 arrêts. La répartition financière est définie comme suit :

- CARA 83% du coût global, soit : 70 318 € HT
- Commune 17% du coût global, soit : 14 402 € HT

discussion :

Madame HOMON demande si cela concerne des arrêts déjà réalisés ou à venir. Madame COLLET précise qu'il s'agit des arrêts bus pour lesquels aucune mise au norme n'a été effectuée : avenue de l'Etrade au niveau de la rue du Grand Pont, à Dirée au niveau de l'intersection avec l'avenue de l'Atlantique. Restent deux difficultés : à AVALLON puisque il n'est pas possible pour l'instant de prévoir matériellement des emplacements et au niveau de la halle puisque la commune n'a pas eu communication du projet d'aménagement qui doit être réalisé par le Conseil Départemental.

Après avoir entendu le dit exposé, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1

ADOPTENT la convention jointe en annexe du présent bulletin préalable

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la dite convention.

DE 078-2016-4-1-7 TABLEAU DES EFFECTIFS

entrée en séance de Madame DENIS

L'organisation des services communaux a été étudiée par les membres de la commission personnel finances lors de deux réunions, le 10 octobre et le 3 novembre 2016.

Ont été étudiées les évolutions suivantes :

- service administratif : le départ à la retraite de Madame BRISTAULT au 30 avril 2017 et l'ouverture de l'agence postale courant 2017, a nécessité une réflexion sur l'organisation des services administratifs à compter du 1er mars 2017. Cette nouvelle organisation suppose que le temps global de travail au service administratif sera diminué de 265 h sur une année.
Un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet 30 h 00 hebdomadaires sera transformé en un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet
Un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps non complet 30 h 00 hebdomadaires sera transformé en un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet
création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet : 22 h 30 hebdomadaires
création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet en charge de l'agence

postale : 24 h 00 hebdomadaires

- service technique : le bilan de l'utilisation du désherbeur thermique a été réalisé. Cela représentera un volume d'heures de travail de 1600 h pour l'année 2017. De plus, les missions du service ont été étudiées suite au départ de deux agents. Après examen, les membres de la commission considèrent qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet à compter du 1er mars 2017

discussion :

Monsieur BAHUON demande comment sera prévu le recrutement d'un agent saisonnier pour les services techniques communaux. Cette question fera l'objet d'une délibération à intervenir courant 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

Vu l'avis des membres de la commission

CONSIDERANT L'organisation des services proposée notamment par la création d'une agence postale communale à l'unanimité

ARTICLE 1 : SE PRONONCENT FAVORABLEMENT sur les modifications du tableau des effectifs telles qu'explicitées précédemment à compter du 1er mars 2017

ARTICLE 2 : EMETTENT un avis sur le tableau des effectifs joint en annexe.

DE 079-2016-7-3-1 EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS

Dans le cadre du financement des investissements réalisés par la commune en 2016, il est possible de déposer un dossier auprès de la CAISSE DES DEPOTS pour participer au financement de projets de long terme. Sont éligibles les projets d'infrastructures de transport dont la voirie.

A ce titre, selon les premiers contacts pris avec le représentant de la Caisse des dépôts, trois projets communaux sont finançables à savoir :

- projet n°1 : réhabilitation du centre bourg :

- création de voirie
- créations de parkings pour desservir 6 lots commerciaux créés
- réhabilitation des trottoirs pour assurer le cheminement piétonnier
- création d'un tourne à gauche pour un meilleur accès au centre commercial
-

- projet N° 2 : aménagement de la rue de l'Aire Dimière : cette rue est située sur le cheminement des écoles (création de trottoirs de largeur importante pour permettre la circulation des piétons et/ou familles avec enfants et poussettes)

- projet N° 3 : aménagement de la rue de Bellevue : cette rue est empruntée par les jeunes pour rejoindre l'arrêt bus qui amène les enfants jusqu'au collège (création de trottoirs, de cheminements piétonniers et d'ilots permettant le rétrécissement de la voie pour ralentir la vitesse de circulation)

Le montant HT des travaux est de 226 086 €. Le montant du prêt qui serait accordé est de 112 000 €. Les conditions du prêt seront les suivantes : prêt sur 15 ans à taux fixe 0,98 %.

discussion :

Madame CHARLES demande pourquoi la commune finance le tourne à gauche au niveau du Centre bourg. Il est précisé que c'est un aménagement provisoire (deux ou trois ans) en attente d'avoir les plans définitifs du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

VU l'avis de la commission finances en date du 3 novembre 2016

CONSIDERANT l'intérêt que représente le financement proposé par la Caisse de dépôts à l'unanimité

ARTICLE 1

AUTORISENT Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement pour les projets ci-dessus explicités auprès de la CAISSE DES DEPOTS

ARTICLE 2

ACCEPTENT les conditions du prêt proposé

ARTICLE 3

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

DE 080-2016-7-4-1 REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Les membres de la commission finances personnel, ont examiné lors de la réunion du 3 novembre, les besoins de financement pour les investissements réalisés en 2016. D'autre part, compte tenu de l'évolution des taux il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au remboursement d'un prêt à taux variable dont le capital restant dû est de 93 000 €. Le montant total du prêt à réaliser est donc de 261 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

VU L'avis des membres de la commission finances en date du 3 novembre 2016

CONSIDERANT La nécessité de prévoir les financements pour la réalisation des investissements communaux

CONSIDERANT la nécessité de rembourser un emprunt donc le capital restant dû est de 93 000 €
à l'unanimité

ARTICLE 1

ACCEPTENT la proposition de la caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :

montant du prêt : 261 000 €

durée : 15 ans

taux : 1 %

échéance : trimestrielle

montant de la première échéance : 5002,5 €

total des frais financiers : 19 901,25 €

mode amortissement : amortissement linéaire

commission d'engagement : 261 €

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

DE 081-2016-7-1-2 DECISION MODIFICATIVE N°1

Pour terminer certaines opérations en cours et finir l'exécution budgétaire 2016, il est souhaitable de pouvoir inscrire au budget 2016, la décision modificative suivante :

section investissement dépenses

Opération	article	montant
179	salle des fêtes	2138
		-9 775,00
127	école primaire	21312
		-5 602,00
131	voirie	2151
		13 500,00
214	construction	2138
		-8 000,00
205	éclairage public	21534
		-7 700,00
206	parc de loisirs	2156
		1 300,00
212	centre bourg	2128
		-1 100,00
	taxe aménagement	10223
		775,00
	versements budgets annexes	27638
		58 800,00
	remboursement emprunts	1641
		93 000,00
	<i>Sous-total</i>	135 198,00

section investissement recettes

1641 135 198,00

section de fonctionnement dépenses

65548 -17 000,00
6411 17 000,00

Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal
VU L'avis favorable de la commission finances en date du 3 novembre
à l'unanimité

ARTICLE unique

AUTORISENT Monsieur le Maire à inscrire la décision modificative ci-dessus au budget primitif 2016.

DE 082-2016-7-1-2 DECISION MODIFICATIVE N° 2

Suite à l'analyse des comptes, Monsieur le Trésorier a remarqué des anomalies dans les articles 2031, qui doivent faire l'objet soit d'un transfert, si les études ont été suivies de travaux soit d'un amortissement, si les études n'ont pas été suivies de travaux (exemple : études PLU).

Après reprise des comptes et rapprochement des comptabilités de la Commune et du Trésor public, il est proposé aux élus de bien vouloir inscrire la décision modificative suivante :

CHAPITRE 041

dépenses		recettes	
article	montant	article	montant
2152	24 472,45	2031	24 472,45
2151	5 736,00	2031	5 736,00
2138	7 557,94	2031	7 557,94
21316	2 705,35	2031	2 705,35
	40 471,74		40 471,74

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal
VU L'avis favorable de la commission finances en date du 3 novembre
à l'unanimité

ARTICLE unique

AUTORISENT Monsieur le Maire à inscrire la décision modificative ci-dessus au budget primitif 2016.

DE 083-2016-3-5-7 ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire a été destinataire d'un courrier du comptable public qui sollicite l'admission en non valeurs d'une somme de 398,50 € étant donné que toutes les poursuites engagées à l'encontre des redevables ont été négatives.

Il s'agit de deux dettes de restauration scolaire :
année 2012 - Mme BOUAZIZ pour un montant de 82,35 €
année 2015 – Mme GENDRE pour un montant de 316,15 €

Les membres du Conseil Municipal

VU L'avis des membres de la commission finances en date du 3 novembre 2016
à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE

DECIDENT D'ADMETTRE EN NON VALEUR les dettes ci-dessus mentionnées.

DE 084-2016-7-5-4 DEMANDE DE FINANCEMENT DES ECOLES POUR LE VOYAGE DE FIN D'ANNEE

Monsieur LAMBERT, premier adjoint, expose aux membres du conseil municipal, le projet de voyage de fin d'année de l'école élémentaire dont le prix du séjour communiqué est de 23 987 euros.

Il est précisé que les écoles bénéficient déjà de financements pour des sorties et pour Noël à hauteur de 12 € par enfant ce qui représente un budget annuel de 2 000 €.

Après discussion, Monsieur le Maire a proposé aux membres de la commission finances réunie le 3 novembre de se prononcer sur le projet dans les conditions suivantes : subvention de 6000 € uniquement sachant que les 2000 € versés annuellement seront mobilisés en plus pour cette action. 5 élus contre – 6 élus pour

Monsieur LAMBERT donne ensuite la parole à Madame SAUNIER, qui fait partie de l'association des parents d'élèves.

Madame SAUNIER détient le compte rendu du conseil d'école élémentaire. Elle précise que la question du voyage de fin d'année n'a été abordée qu'à 19 h 25, alors que Monsieur le Maire avait indiqué devoir quitter la séance à 19 h 30. Les discussions du conseil d'école se sont poursuivies jusqu'à 20 h 40. Elle donne ensuite lecture du compte rendu et présente ensuite une photocopie de livre, sur laquelle les enfants de l'école apprennent à lire. Elle s'oppose au financement d'un voyage, alors que l'école n'est pas en mesure d'acheter des livres pour l'enseignement. D'autre part, elle précise qu'au départ, il s'agissait d'un projet porté par les enseignantes des grandes classes. Les autres enseignantes sont venues se "greffer" sur ce projet, ce qui fait qu'il faut maintenant financer le voyage pour tous les enfants mais elle constate que certains enfants ne pourront pas partir puisque les parents ne sont pas d'accord sur le financement ou l'organisation proposée.

Monsieur TROTIN explique qu'il s'agit d'un voyage en trois parties et que chaque niveau a son propre projet pédagogique. Pour ce qui le concerne, il trouve que ces projets sont pertinents et ne voit pas pourquoi le conseil municipal s'opposerait à partir du moment où les parents et la coopérative scolaire financent les 2/3 du voyage.

Madame COLLET ne comprend pas pourquoi ce voyage ne concernerait pas que les élèves des grandes classes comme cela se pratiquait auparavant : les enfants attendaient d'être en CM2 pour partir en voyage.

Madame DENIS explique que les projets pédagogiques ont évolué et que ce voyage participe aux programmes qui sont imposés.

Monsieur BIRIER reproche le manque d'investissements de certaines enseignantes qui ne participent à aucune action pour trouver des financements.... ce qui met dans l'embarras les parents de l'association.

Monsieur TROTIN ré-affirme que cela ne regarde pas les élus et que le projet présenté est très intéressant.

Madame SAUNIER ajoute que les actions portées par les parents d'élèves (loto, bourse aux jouets, vente de sapins...) sont réalisées au bénéfice des deux écoles et non uniquement pour l'école élémentaire.

Monsieur LAMBERT compte tenu de discussions diffuses dans l'assemblée propose à chaque membre du conseil municipal de s'exprimer.

Madame CHARLES pense que cela concerne un peu la collectivité puisqu'il faut déboursier une somme de 8000 € et se dit choquée de la façon dont cela est présenté. Les élus ont été mis devant le fait accompli. De plus, pour certaines familles, cela sera difficile de sortir du budget 50 € par enfant.

Monsieur LABROUSSE précise qu'il a fait partie du conseil d'école lorsque son enfant était scolarisé et que beaucoup d'actions étaient menées par les parents pour financer notamment l'acquisition de matériel pédagogique. Pour les voyages, il faut faire appel aux dons.

Madame CHAMBOULAN pense que l'argent doit d'abord servir à financer les fournitures scolaires pour le bon fonctionnement de l'école.

Monsieur FINOCIETY pense que cette demande est abusive. Il se demande comment la commune peut financer ce genre d'action alors qu'il a été décidé de ne pas augmenter les impôts et que des travaux doivent être financés.

Monsieur MAISSANT n'a rien à ajouter à ce qui a été dit et est d'accord avec les propos de ses collègues.

Monsieur BIRIER regrette le manque d'investissement de certaines enseignantes. Le projet est intéressant mais cela aurait été bien mieux de lancer la réflexion cette année pour une organisation à prévoir l'année prochaine. Il aurait été plus raisonnable de prévoir un projet plus modeste cette année et prévoir un projet plus ambitieux l'année suivante.

Monsieur BAHUON admet que le projet pédagogique est très intéressant mais constate que cela peut se faire au niveau local puisqu'il existe toutes les ressources sur la Presqu'île et qu'il existe beaucoup de possibilités autour du développement durable. Dès qu'il y a un transport, cela plombe le budget et pour l'ensemble des classes, le projet devient pharaonique. La commune devient donc un pourvoyeur financier. Il adjoint avoir demandé à participer au conseil d'école pour proposer une action dans la continuité du tri des déchets effectué dans le restaurant scolaire mais aucune enseignante n'a souhaité participer.

Madame DENIS se demande pourquoi l'association des parents d'élèves n'a pas dit non au projet. Seuls certains parents s'opposent au projet. Est-ce que d'autres parents ne sont pas d'accord, n'ont-ils pas osé s'exprimer ? Pour ce qui concerne le projet, un hébergement permet aux enfants d'apprendre à vivre ensemble.

Madame HOMON constate que le prix de ce projet pose question et considère que des actions autour du développement durable peuvent être menées moins loin en s'organisant différemment.

Monsieur TROTIN rappelle ce qui se passait auparavant dans l'école à savoir que les enseignants proposaient chaque année des voyages aux enfants mais s'impliquaient énormément pour trouver les fonds nécessaires.

Monsieur BERNARD n'est pas contre le projet mais regrette que le financement doit toujours être amené par la commune. Madame DENIS précise qu'il s'agit pour l'instant d'un prévisionnel et que la subvention ne pourrait pas être toute utilisée mais ajoute que l'année prochaine, un nouveau projet pourrait être proposé et que cela risque de se reproduire.

Monsieur CHAGNOLEAU a entendu des mères de familles discuter... Il n'est pas certain que le projet aboutisse puisque certains parents ne peuvent pas financer ce voyage.

Madame DOUBLET n'a rien à ajouter à ce qui a été dit : les activités peuvent être faites au niveau local. Tous les enfants ne pourront pas partir et cela ne sera pas bon pour eux.

Madame LAMY JACQUES a l'impression que ce projet n'a pas été bien réfléchi pour toutes les classes.

Monsieur TROTIN demande comment cela se passe pour les enfants qui ne partent pas. Madame SAUNIER précise que comme les classes partent en différé, les enfants pourront toujours être accueillis à l'école. Elle termine en précisant que les enseignantes ne sont pas d'accord pour l'encadrement des enfants : la directrice souhaite faire appel à du personnel bénévole diplômé (BAFA, infirmière...) alors que d'autres enseignantes souhaitent que les parents puissent venir notamment pour rassurer les plus petits. Elle s'interroge sur la disponibilité de "bénévoles" qui travaillent.

Les discussions étant achevées, Monsieur LAMBERT propose de passer aux voix.

Après en avoir délibéré,
par 1 voix pour
3 abstentions
16 voix contre

Le Conseil Municipal DECIDENT de ne pas accorder une subvention exceptionnelle pour ce projet.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur TROTIN a souhaité en début de séance, féliciter les organisateurs du salon du livre (Madame PERAUDEAU, Madame ROHRIG et Monsieur MAILHE ainsi que tous les bénévoles) suite à la réussite de ce dernier qui a donné satisfaction aux auteurs et maisons d'édition. Pour une première, c'était un coup de maître.

Il intervient ensuite sur l'éclairage public et demande s'il est vraiment nécessaire de le maintenir en fonction toute la nuit. Si l'éclairage est éteint entre minuit et 6 h 00 du matin, cela fait 2200 heures par an d'éclairage en moins. Le maintenir pour des questions de sécurité n'est pas un argument valable : il précise que 80 % des vols ont lieu en période diurne. D'autre part, l'éclairage est une pollution lumineuse. Madame COLLET répond que cette question a été évoquée lors d'un bureau municipal et qu'une étude va être demandée au SDEER.

Monsieur TROTIN souhaite ensuite savoir s'il ne serait pas opportun de communiquer au moins 10 jours à

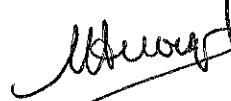
l'avance, la liste des questions diverses qui pourraient être débattues en conseil municipal. L'inscription de questions diverses sur les convocations en fin d'ordre du jour constitue une pratique courante dans de nombreux conseils municipaux. Le juge encadre cependant strictement cette pratique : seules des questions de faibles importances peuvent être traitées au titre de questions diverses. La restriction de l'inscription des questions diverses à l'ordre du jour, ne permettra pas aux conseillers de poser des questions sur des sujets pour lesquels ils ont été interpellés avant la séance du conseil municipal. Il est toujours possible pour un conseiller de demander l'inscription d'une question pour une commission, par exemple et de participer aux discussions.

Monsieur LABROUSSE demande s'il ne serait pas possible de faire enlever les déchets verts pour les personnes âgées par les services communaux. Elles se disent prêtes à payer. Si la commune répond à cette demande, il va falloir recruter du personnel. De plus, il est rappelé que la collecte des déchets verts fait partie des compétences déléguées à la CARA. Si la commune souhaite proposer ce service, ce dernier sera facturé à l'ensemble de la population via la redevance appliquée sur les impôts fonciers. Il est possible de faire appel à des particuliers qui proposent des services. Le CCAS de LA TREMBLADE a une liste de prestataires et aide les personnes qui souhaitent bénéficier de services via le chèque emploi service (constitution des dossiers, démarches...).

Monsieur BAHUON Informe les membres du conseil municipal qu'il va prévoir en début d'année prochaine, une réunion de la commission développement durable et souhaiterait à ce titre, que tous les conseillers s'associent à cette réunion pour une question qui les concerne tous. Il faudra définir les axes prioritaires d'interventions de la commune pour le mandat de ce conseil municipal et prévoir leur financement.

Monsieur MAISSANT relit un compte rendu de bureau municipal et constate que la déchetterie des particuliers, située à LA TREMBLADE va être déplacée sur le site du Parc d'activités des Justices. Les nuisances vont donc être reportées sur la commune d'ARVERT. Cette décision a-t-elle été discutée avec la commune d'ARVERT ? Lors des réunions, il avait été évoqué uniquement le projet de déchetterie artisanale. Le déplacement de celle de LA TREMBLADE a pu être abordé mais aucun courrier n'a été envoyé au Maire de la Commune pour informer d'une décision définitive. Il a donc découvert cela en réunion de commission économie. Les élus s'alarment des difficultés que ce déplacement va représenter au niveau de la circulation, pour réguler le flot des véhicules qui vont entrer dans la zone d'autant plus que le projet de "tourne à gauche" qui doit être réalisé par le Conseil Départemental ne semble pas à l'ordre du jour. Cela va poser de réels problèmes pendant la période estivale et avoir pour conséquences des "bouchons" dès le rond point de Dirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

le Maire,

Michel Priouzeau

